

## ANNEXE : La maîtrise de stage universitaire

### Quels sont les avantages à devenir maître de stage universitaire ?

La formation à la maîtrise de stage est une **composante essentielle afin d'attirer des étudiants, futurs médecins, qui pourront assurer la reprise des cabinets médicaux lors des différents départs à la retraite.**

Outre le fait de pouvoir transmettre son savoir, son expérience et sa vision de la médecine ; être maître de stage permet également de bénéficier d'une rémunération « directe » via des honoraires pédagogiques (à raison de 600 euros par mois pour un interne de niveau 1, 2 ou 3, et 300 euros pour un externe ; à partager, le cas échéant, entre les différents MSU d'une même maquette de stage) et « indirecte » composée des honoraires générés par les consultations en supervision indirecte assurées par les internes de niveau 1 ou 2. Cependant, aucun dédommagement n'existe pour couvrir les frais engendrés pour la réalisation de cette formation.

### Quelles formations dois-je suivre pour devenir maître de stage universitaire ?

**Différents cursus de maîtrise de stage existent en fonction du type de souhait d'accueil de stagiaires (externes, internes niveaux 1,2 (SASPAS) ou niveau 3).**

#### La formation à la maîtrise de stage pour accueillir des étudiants « externes »

Pour les maîtres de stages universitaire (MSU) qui ne reçoivent que des étudiants en médecine "externes" en stage de médecine générale, une formation « S2 : Encadrement des externes en médecine générale » de deux jours consécutifs est requise. Elle peut se faire sans prérequis ou après une formation de deux jours « S1 : Initiation à la maîtrise de stage ». (A noter que si le médecin généraliste souhaite suivre la formation « S2 : Encadrement des externes en médecine générale » en ayant déjà suivi la formation S1, celle-ci est réduite à une journée)

Dans les deux cas, pour devenir maître de stage et accueillir des étudiants externes, il faut être médecin généraliste libéral installé depuis 1 an au moins, ou en collaboration.

Pour rappel, lors d'un stage d'étudiant « externe » d'une durée de 7 semaines à raison de 2-3 demi-journées par semaine, l'étudiant observe et apprend l'examen clinique aux côtés du maître de stage. Il est sensibilisé à la relation médecin-patient, au rôle de médecin de famille et découvre l'approche globale centrée patient. Il se confronte à l'exercice libéral individuel ou de groupe.

#### La formation à la maîtrise de stage pour accueillir des étudiants « internes » de niveau 1

Pour les MSU qui souhaitent accueillir des « internes » en stage de premier niveau, deux formations de deux journées consécutives chacune sont exigées dans le cadre du DPC :

- Formation S1 « Initiation à la maîtrise de stage en troisième cycle de MG »
- Formation S3 « Supervision directe en maîtrise de stage »

Le MSU agréé doit exercer son activité professionnelle comme médecin installé depuis au moins 2 ans (collaboration / installation) afin d'accéder à ces formations.

Ce stage obligatoire de 6 mois (à raison de 8 demi-journées en moyenne par semaine à répartir entre 2 à 3 MSU) permet à l'interne, étudiant en 7ème année, de découvrir la diversité de son futur métier et l'apprentissage de la médecine générale en cabinet. Il rend possible une application des savoirs par l'interne : le savoir-être et le savoir-faire lors d'une observation active.

#### La formation à la maîtrise de stage pour accueillir des étudiants « internes » de niveau 2 SASPAS

Pour pouvoir encadrer des étudiants en SASPAS (Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée), le MSU agréé doit exercer son activité professionnelle depuis au moins 2 ans (installation), avoir déjà supervisé un interne en stage de niveau 1 chez le praticien et être formé à la supervision indirecte en suivant la formation S4 « Supervision indirecte en maîtrise de stage » de deux journées et/ou S5 « SASPAS : « Supervision du futur médecin généraliste en stage ambulatoire » sur deux jours sous forme de séminaire (indemnisé dans le cadre du DPC).

L'interne est accueilli en stage pour une période de 6 mois (répartis à raison de 8 demi-journées par semaine entre 2 ou 3 MSU et/ou avec organismes de santé extra hospitaliers ; structures de soins alternatives), et doit assez rapidement être mis en autonomie d'apprentissage, c'est-à-dire qu'il doit consulter seul les patients. Le MSU peut être présent ou non sur la structure mais il devra être joignable à tout moment par l'interne pour répondre à ses demandes et effectuer avec lui une rétroaction pédagogique appelée supervision indirecte.

Ce stage est professionnalisant, mais se distingue d'un remplacement par l'encadrement pédagogique réalisé par le MSU.